

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 329

présenté par  
M. Rolland, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles  
et M. Bur

-----  
**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 24 par la phrase suivante :

« Il coordonne la politique médicale de l'établissement, sous l'autorité du directeur ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'explicitier le rôle du président de la commission médicale d'établissement, vice-président du directoire, en tant que coordonnateur de l'activité médicale au sein de l'établissement sous l'autorité du directeur, rôle dont découlent ses compétences en matière d'avis sur les nominations et d'élaboration du projet médical.